Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026 N° 2026/12113
ID : 083-218300424-20261030-DECISION2026_33-CC

VILLE DE COGOLIN

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/33 - PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOUAGE DE CHOSES POUR DIFFUSION DE L'EXPOSITION ITINÉRANTE « LE MUSÉE IMAGINAIRE PLAYMOBIL » DE RICHARD UNGLIK - « LE CHATEAU »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L 2122-22 5ème alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-02 en date du 2 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu le projet de convention avec le département des Alpes Maritimes de prêt pour diffusion de l'exposition itinérante « le musée imaginaire Playmobil » ;
Considérant l'intérêt de ce louage pour assurer un évènement du dispositif Micro Folie ;
Considérant que Le Château dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette exposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver les termes de la convention avec le département des Alpes-Maritimes ayant pour objet le prêt de l'exposition itinérante « Le musée imaginaire Playmobil » de Richard UNGLIK.

ARTICLE 2 :
Cette convention concédée à titre gratuit est consentie pour une durée d'un mois du mardi 1er décembre au jeudi 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 30 octobre 2026
Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN - 12 VAR

Isabelle FARNET RISSO

Le maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

HOTEL DE VILLE
Place de la République 83310 Cogolin
Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91